

2. Avenant :

*Ecole de Moutiers-sous-Argenton :

3 route de Bressuire, Moutiers-sous-Argenton

79150 ARGENTONNAY

tél : 05 49 65 75 75

mail : ce.0790145D@ac-poitiers.fr

Enseignantes :

-Mme Louise Fuseau, classe TPS-PS-MS

-Mme Anne-Claire Tourrenne (directrice), classe GS-CP

*Ecole de La Chapelle Gaudin

10 rue du bois Robin, La Chapelle Gaudin

79300 ARGENTONNAY

tél : 05 49 96 49 46

mail : ce.0790505V@ac-poitiers.fr

Enseignantes :

-Mme Mélani Josse, classe CE1-CE2

-Mme Pascaline Auzuret (directrice), classe CM1-CM2

HORAIRES et JOURS D'OUVERTURE : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

	<i>Moutiers-sous-Argenton</i>			<i>La Chapelle-Gaudin</i>		
	lundi et jeudi	mardi et vendredi	mercredi	lundi et jeudi	mardi et vendredi	mercredi
Matin	9h05 – 12h05			9h – 12h		
Après-Midi	13h25 – 16h25	13h25 - 15h15	9h05 – 12h05	13h30 - 15h10	13h30 – 16h20	9h – 12h
Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)	les mardis de 15h15 à 16h25 (2*35min)			les lundis et jeudis de 15h15 à 16h00 (45 min par séance)		
Activités Périscolaires (APS)	les mardis et vendredis de 15h15 à 16h25			les lundis et jeudis de 15h10 à 16h20		

Les élèves ne sont admis à l'école que **10 minutes avant le début de la classe.**

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ :

La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire est organisée en trois cycles pédagogiques pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation.

Cycle 1 : PS, MS, GS

Cycle 2 : CP, CE1, CE2

Cycle 3 : CM1, CM2, 6ème

Un livret scolaire est constitué pour chaque élève. Il est régulièrement communiqué et/ou présenté aux parents qui le signent. Il sert d'instrument de liaison entre les maîtres ainsi qu'entre le maître et les parents. Il suit l'élève en cas de changement d'école.

VIE SCOLAIRE :

1- Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf sur demande écrite et préalable des parents. Prévenir les enseignantes s'ils doivent confier à une personne autre que celle mentionnée sur la fiche de renseignements.

2- A l'issue des classes, les enfants sont sous la seule responsabilité de leur famille, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine, de transport scolaire ou d'APC.

3- Il est demandé que les vêtements des enfants soient marqués à leur nom, ceci afin d'en éviter toute perte.

4- L'école dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de bijoux, objets de valeur ou jeux venant du domicile des enfants.

5- Les parents doivent veiller à ce que les enfants n'apportent ni objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures (couteaux, cutters,...), ni objets source de convoitise (jeux, consoles,...), ni sucreries.

6- Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) porte(nt) une tenue vestimentaire décente et propice à pouvoir recevoir les apprentissages (par conséquent : maquillage ; jupes et shorts trop courts ; hauts trop échancrés sont à bannir).

7- Les enseignantes restent disponibles pour recevoir les parents sur rendez-vous en dehors du temps scolaire.

8- Les parents de tout enfant mangeant occasionnellement à la cantine doivent impérativement prévenir les enseignantes et la cantinière.

Cantine de Moutiers-sous-Argenton : 05 49 80 43 22

9- Il est rappelé que l'accès à l'école, à la cour et aux aménagements (aires de jeux, tables de ping-pong, bac à sable) **est interdit hors temps scolaire** sauf autorisation mais l'enfant reste sous la responsabilité des parents.

10- La présence de médicaments à l'école n'est pas autorisée sauf en cas de PAI.

11- L'utilisation des locaux est aussi réservée à l'accompagnement scolaire.

12- L'élève devra toujours être en possession du cahier de liaison « école-famille ». Les parents devront le vérifier quotidiennement et signer les mots d'information.

13- Pour le bon fonctionnement de l'école, nous vous rappelons que la ponctualité est de rigueur.

ABSENCES : Les absences doivent être signalées, au moins verbalement, le plus tôt possible. Toute absence de 3 demi-journées consécutives doit être signalée par écrit.
Toute absence non-justifiée de 4 demi-journées et plus dans un même mois est signalée auprès de l'IEN de circonscription.

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ENFANTS :

LA POLITESSE, LA PROPRETE ET LE BON ESPRIT NE PEUVENT QU'APPORTER
LA BONNE ESTIME DES AUTRES.

1- Chacun se devra d'être poli, s'habituer à employer le langage de la politesse : bonjour, merci, pardon, s'il vous plaît, excusez-moi... **Chacun s'interdira toute forme d'irrespect envers tous, adultes et enfants.**

2- Aucun élève ne doit quitter la cour, entrer dans un local ou y rester sans y avoir été autorisé.

3- Dans la cour, il est interdit de jouer à des jeux dangereux.

Approuvé en conseil d'école du : 18 octobre 2017.

Signature des enseignantes :

Mme Auzuret, Mme Josse

Signature des parents :

Mme Fuseau, Mme Tourrenne